

Motion 2338

Invitons le Conseil d'Etat à développer les mesures de prévention des accidents de baignade au niveau des « Bains du Rhône »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le service des Lacs et Cours d'Eau a mis à la disposition du grand public des accès facilités au lit du Rhône (tronçon s'étendant de l'aval du pont de Sous-Terre à la pointe de la Jonction) ;
- qu'un grand nombre de personnes s'adonnent aux joies de la baignade en ces lieux, essentiellement durant la belle saison ;
- que la baignade et la natation dans un fleuve ne s'apparentent pas aux mêmes activités exercées en milieu fermé (piscine ou plage lacustre délimitée) ;
- que ces activités de plein air génèrent de noyades et nécessitent de nombreuses interventions de la part des services de secours,

invite le Conseil d'Etat

- à réfléchir et à prendre toute mesure préventive de nature à sensibiliser les nageurs aux dangers liés à l'exercice de ces activités dans un fleuve ;
- à, notamment, faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.